

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

N° 2024-131

Occupation temporaire du Domaine Public Permission de stationnement – CAMION-PIZZAS Emplacement : Parking de la Place de l'Europe

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code du commerce ;
Vu la demande de M. William MASSON, pizzaiolo ambulant qui sollicite l'autorisation d'installer un camion ambulant sur le parking de la Place de l'Europe le vendredi de 18H00 à 21H00;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur ledit parking durant le créneau horaire ci-dessus ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 18 octobre 2024, M. William MASSON, pizzaiolo ambulant, 148, Boulevard Henri Martel - 62210 AVION, est autorisé à stationner son véhicule ambulant le vendredi de 18H00 à 21H00 sur le parking de la Place de l'Europe afin d'y pratiquer son activité de commerce ambulant. Il est expressément entendu qu'il pourra occuper un emplacement pour son seul véhicule et son matériel ; tout autre véhicule n'ayant aucun lien avec le commerce ambulant ne sera pas accepté.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter du 18 octobre 2024 pour une durée d'un an jusqu'au 17 octobre 2025. Elle est personnelle, incessible. Elle devra faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite 1 mois avant la fin de validité.

Article 3 : Le pétitionnaire veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté et à évacuer l'ensemble de ses déchets pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Article 4 : La présente autorisation prendra fin de plein droit le 18 octobre 2025. Elle est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général (présence irrégulière, conditions d'hygiène, autorisation d'exercer, etc...).

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de Police de Douai, et à M. William MASSON – 148 Boulevard Henri Martel – 62210 AVION – tél. : 06 12 98 12 94 – mail : williammasson96@gmail.com.

Fait à Lauwin-Planque, le 15 octobre 2024

Sonia VALLET

Maire de Lauwin-Planque,

